



A compléter par la commune d'Hauterive

No

Déposée le Inscrite pour la 1^{ère} fois à l'ordre du jour de la séance du

Attribution à

Amendement(s)


Traitée par le Conseil général le
Décision

Numérotation définitive

Remarques

MOTION

A compléter par l'auteur-e

Au nom du/des groupe(s) : Parti vert`libéraux Hauterive
Titre : Zone 20km/h de rencontre au centre du village
Texte : Principalement à la rue des Chasse-Peines et sur la place du village, nous avons pour but d'améliorer la sécurité des piétons tout en garantissant le passage des voitures . La zone de rencontre nous semble être le meilleur compromis pour tous les usagers, car elle permet de fluidifier le trafic motorisé et non motorisé.
Développement écrit : <div style="text-align: center;"></div>
SOMMAIRE : <ol style="list-style-type: none">1. Emplacement2. Généralités3. Dimensions des véhicules et contexte de la zone4. Contexte villageois5. Exemples6. Objectif de la zone de rencontre7. Aspects juridiques8. Adaptation9. Conclusion10. Liens

1. Emplacement ciblé en jaune et plan :

- Rue des Chasse-Peines 1 à 14 (Nord/Nord-est)
- Place du village, Rue du Collège, centre
- Rue du Collège, avant le cercle du bus (Sud/Sud-Ouest)
- Rue de la Rebatte 3 (Nord Ouest)



Les points critiques :

- L'entrée nord-est de la rue Chasse-Peine
- Vers la Croix-d'Or de part et d'autre de la route
- Le parc entre la galerie 2016 et Nextime
- Le parc de la boulangerie
- Vers le monument du 150^{ème} du canton

2. Généralité :

D'emblée, nous pouvons dire que le secteur que nous avons choisi n'est pas accidentogène. La plupart des automobilistes se comportent correctement. Néanmoins, dans cette partie centrale du village, les passages de piétons sont fréquents, surtout de 6h30 à 8h, à 12h et de 15h30 à 18h. Les écoliers, les pendulaires, les familles avec de petits enfants et les personnes âgées doivent presque inévitablement emprunter ce passage au même titre que les automobilistes ou autres conducteurs de deux-roues. Ce n'est pas nouveau et nos autorités se sont déjà penchées sur cette problématique.

3. Dimensions des véhicules et contexte de la zone :

Les dimensions des véhicules ont augmenté, tout comme leur poids. L'espace entre le mur et une voiture à l'endroit le plus étroit de la rue de Chasse-peine est extrêmement limité et dangereux lorsqu'un piéton et une voiture passent en même temps..

Voici quelques chiffres selon l'ADEME (Agence Française de la transition écologique) pour le parc véhicule français 1990-2020 :

- Poids (953 à 1240kg) +32%
- Hauteur : +21%
- Largeur : +14%
- Longueur : +3%

Pour rappel: la largeur maximum autorisée dans le goulet de la Rue Chasse-peine est de 2.5m pour des voitures allant de 1.6 à plus de 2 mètres avec les rétroviseurs.

En Suisse, l'augmentation est plus importante dû au pouvoir d'achat. Selon un article publié dans le Nouvelliste le 14.2.2019, les nouvelles immatriculations en 2018 donnaient 179 CV en moyenne (France □ 118 CV / EU □ 140CV, L'Automobile magazine 24.6.22). Une voiture avec une plus grande puissance est aussi plus lourde et plus grande, voir également l'Automobile magazine.

4. Contexte à tenir compte dans la zone ciblée :

Le contexte du passage des Chasses-Peines et du centre en général est le principal accès du nord/nord-est d'Hauterive avec des centaines d'habitants et de voitures. Ce lieu est fréquenté par des utilisateurs très diversifié (Véhicule > 3.5t / <3.5t / vélos / piétons/ trottinettes / livreurs / la Poste /véhicule d'urgence / etc...

Il faut tenir compte également :

- Parcage des privés.
- Les études faites par les différentes législatures.
- Le nouveau collège
- Passage piétons
- Autres ?

5. Exemples :

Grenchen (Bahnhof Strasse) / Fully dans plusieurs endroits du village (VS) / Orvin Route de Frinwillier, St-Blaise, centre du village / Bürgdorf, centre du village et premier de Suisse à avoir mis ce concept, Corcelles (NE) / La Neuveville route cantonale direction Bienne / etc..

6. Objectif d'une zone de rencontre :

- transférer la priorité de la voiture aux piétons (sans bloquer le passage des voitures)
- fluidifier le trafic entre voitures et piétons (sans passage piéton)
 - passage des piétons où ils le souhaitent dans la zone délimitée
 - moins d'arrêts ou d'accélération des voitures dans la zone délimitée
- rendre la marche à pied plus sûre face aux voitures plus grandes (par exemple pour les écoliers ou sur le chemin du centre sportif (malgré le Chemin des Carrières)
- faciliter les petits déplacements à pied dans notre village
- la place du village au centre en zone de rencontre

7. Aspects juridiques :

Les règles concernant les zones rencontre se trouvent à l'article 22 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation.

Comme sur toutes les routes là où rien d'autre n'est indiqué, les règles s'appliquent selon (LCR art. 34, OCR art. 7) et (LCR art. 36). Lorsqu'un trottoir est disponible dans une zone de rencontre, il reste réservé aux piétons (LCR art. 43).

Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits désignés par des signaux ou des marquages. Les règles régissant le parage en général s'appliquent au stationnement des cycles.

8. Adaptation :

Nous laissons au conseil communal le soin d'adapter ou non les limites de la zone pour cette motion, si des points ne nous sont pas connus, d'un commun accord, afin de ne pas perdre l'objectif principal de cette motion. La mise en œuvre peut aussi être faite avec d'autres projets liés avec le collège et un chauffage à distance par exemple.

9. Conclusion :

La voiture ne va pas disparaître et ce n'est pas du tout le but de cette motion, mais elle ne devrait plus être prioritaire. Cette proposition a le mérite de rendre visible une zone de rencontre entre les zones de 30 km/h. Elle est flexible et fluide. Elle ne bloque ni les voitures ni les piétons. Les piétons traversent la chaussée où ils le souhaitent, tout comme les cyclistes et les trottinettes (20 km/h). La vitesse moyenne d'une voiture n'est pas un problème. Le tracé nord-est/sud-ouest est court (environ 140 m.). Pour toutes ces raisons, nous espérons que cette demande sera accueillie favorablement par nos autorités. Nous restons à disposition pour toute discussion.

10. Liens :

<https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/regles-de-circulation/zones-20-et-30.php>

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1979/1961_1961_1961/fr#a22b

https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Pages/Mobilite_pietonne.aspx

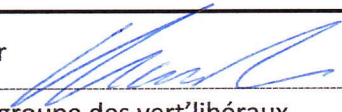
<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/routes/Pages/Prevention-routiere.aspx>

Traitement prioritaire demandé :

oui

non

Auteur-e ou premier signataire : L.Ramsbacher



30.8.22
Hauterive

Autres signataires (prénoms, noms) : An nom du groupe des vert'libéraux

A déposer auprès de la commune d'Hauterive à l'adresse : hauterive@ne.ch